

pioient pour mobiliser l'assistance en faveur des personnes déplacées et des rapatriés volontaires en Ethiopie;

4. *Prie* le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés de redoubler d'efforts afin de mobiliser l'assistance humanitaire en faveur des activités de secours, de relèvement et de réinstallation des rapatriés volontaires, vu leur nombre croissant;

5. *Décide* de garder la question à l'étude.

*17<sup>e</sup> séance plénière  
avril 1982*

### **1982/3. Aide humanitaire aux réfugiés à Djibouti**

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* ses résolutions 1980/11 du 28 avril 1980, 1984/44 du 23 juillet 1980 et 1981/4 du 4 mai 1981,

*Rappelant également* les résolutions 35/182 et 36/156 de l'Assemblée générale, en date des 15 décembre 1980 et 16 décembre 1981,

*Ayant entendu* le rapport oral du représentant du Secrétaire général sur la situation des réfugiés à Djibouti<sup>6</sup>,

*Ayant entendu également* la déclaration de la délégation de Djibouti sur la situation des réfugiés dans ce pays<sup>7</sup>,

*Appréciant* les efforts résolus déployés par le Gouvernement djiboutien pour faire face à la situation des réfugiés malgré ses ressources économiques limitées,

*Conscient* de la charge sociale et économique qui pèse sur le Gouvernement et le peuple djiboutiens du fait de l'afflux des réfugiés et de ses conséquences sur le développement et l'infrastructure du pays,

*Profondément préoccupé* par la persistance de la pénurie alimentaire régnant dans le pays, qui a été aggravée par les effets dévastateurs de la sécheresse prolongée,

*Notant avec satisfaction* la préoccupation et les efforts constants du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, du Programme des Nations Unies pour le développement, du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, des autres organisations intergouvernementales ainsi que des organisations non gouvernementales et bénévoles qui ont travaillé en collaboration étroite avec le Gouvernement djiboutien à l'exécution du programme de secours et de relèvement en faveur des réfugiés à Djibouti,

1. *Prend acte avec satisfaction* du rapport oral du représentant du Secrétaire général sur la situation des réfugiés à Djibouti;

2. *Apprécie* les efforts que déploie le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés afin de suivre en permanence la situation des réfugiés à Djibouti;

3. *Demande* au Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés d'intensifier son programme d'aide humanitaire aux réfugiés à Djibouti;

4. *Demande* à tous les Etats Membres, aux institutions spécialisées et aux organismes des Nations Unies, ainsi qu'aux autres organisations, intergouvernementales et non gouvernementales, de continuer à soutenir les efforts déployés par le Gouvernement djiboutien pour répondre aux besoins des réfugiés et des autres victimes de la sécheresse;

5. *Prie* le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés de continuer à assurer l'organisation de programmes d'assistance adéquats en faveur des réfugiés à Djibouti et de rester constamment en contact étroit avec les Etats Membres, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales et les institutions bénévoles intéressées, en vue de mobiliser l'assistance nécessaire au Gouvernement djiboutien pour lui permettre de faire face efficacement à la situation des réfugiés encore aggravée par les efforts débilissants de la sécheresse;

6. *Prie* le Secrétaire général, agissant en coopération avec le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, d'évaluer les besoins et l'ampleur de l'aide nécessaire pour financer les programmes de secours et de relèvement en faveur des réfugiés et de faire rapport à l'Assemblée générale, lors de sa trente-septième session, sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la présente résolution;

7. *Décide* de suivre la question.

*17<sup>e</sup> séance plénière  
27 avril 1982*

### **1982/4. Assistance aux réfugiés en Somalie**

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* sa résolution 1981/31 du 6 mai 1981 et la résolution 36/153 de l'Assemblée générale, en date du 16 décembre 1981, relatives à la question de l'assistance aux réfugiés en Somalie,

*Prenant acte* du rapport du Secrétaire général<sup>8</sup>, auquel était joint en annexe le rapport de la mission d'étude en Somalie sur la situation des réfugiés en Somalie, contenant une évaluation de leurs besoins d'ensemble ainsi que du montant et du type de l'assistance nécessaire pour renforcer les services et installations de soutien,

*Conscient* des conséquences de la charge sociale et économique que le Gouvernement et le peuple somalis doivent supporter du fait de l'afflux des réfugiés, ainsi que de ses répercussions ultérieures sur le développement national et l'infrastructure du pays,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général;

2. *Exprime* au Secrétaire général et au Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés sa satisfaction des efforts continus qu'ils déploient afin de mobiliser l'assistance internationale en faveur des réfugiés en Somalie;

3. *Note avec satisfaction* l'assistance rendue aux réfugiés en Somalie à ce jour par divers Etats Mem-

<sup>6</sup> Voir E/1982/SR.13.

<sup>7</sup> Voir E/1982/SR.14.

<sup>8</sup> E/1982/40.